

2

REGLEMENT CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES.

La Municipalité de . . . **VILLENEUVE** . . . ,
vu les articles 24 à 27, 121, 140 et 143 de la loi du 4
septembre 1928 sur l'organisation sanitaire,

o r d o n n e :

Article premier..- La Commission de salubrité est chargée
d'organiser la lutte contre les moustiques, de surveiller l'exé-
cution des mesures prises à cet effet et de veiller à l'applica-
tion du présent règlement.

Art. 2..- Chaque propriétaire ou locataire est tenu de prendre,
en ce qui le concerne, les mesures suivantes:

- a/ suppression des flaques d'eau stagnante, des amas d'eau
dans les chéneaux, récipients, grilles d'égouts, ainsi que
des écoulements de purin et d'éviers à ciel ouvert;
- b/ fermeture hermétique ou pétrolage une fois par semaine
des tonneaux d'arrosage, des fosses à purin et des autres
stagnations qui ne peuvent être supprimées;
- c/ destruction, durant la saison morte, au moyen de fumigation,
de pulvérisation de pyrèthre ou d'autres substances, des
moustiques adultes abrités dans les caves, grottes, souter-
rains, écuries, etc.

Art. 3..- Chacun est invité à signaler à l'autorité communale
tout ce qui pourrait contribuer à rendre plus efficace la lutte
contre les moustiques.

Art. 4..- Lorsqu'une personne refuse d'exécuter les mesures qui
lui sont prescrites ou qui sont prévues par le présent règlement,
la Municipalité peut les faire exécuter d'office et aux frais
de cette personne.

Art. 5..- Celui qui refuse d'exécuter les ordres donnés ou les
mesures prises en application du présent règlement ou prévues
par celui-ci est puni, conformément à l'article 121 de la loi
sur l'organisation sanitaire, d'une amende de 5 à 500 francs.

Art. 6..- L'art. 140 de la loi sur l'organisation sanitaire est
applicable à la poursuite des contraventions aux dispositions
du présent règlement.

Art. 7..- Le présent règlement entre en vigueur le

1 JUIN 1938

Au nom de la Municipalité

LE SYNDIC

LE SECRETAIRE

[Signature]

[Signature]

Ratifié par le Conseil Communal de Villeneuve,
dans sa séance du 15 juin 1938.

Le Président :

Berthoud



Le Secrétaire :

Sicollis